

Les numéros utiles si vous êtes victime de violences sexistes

Si vous êtes victime ou témoin de violences conjugales, il existe plusieurs numéros d'urgences.

112

le 112, un numéro d'urgence unique pour joindre la police ou les services médicaux.

0800 98 100

Le 0800 98 100, un numéro gratuit géré par SOS Viol qui offre une écoute anonyme et un soutien aux personnes victimes ou concernées par les violences sexuelles.

0800 30 030

Le 0800 30 030, un numéro vert en cas de violences conjugales. Il s'agit d'une écoute spécialisée, confidentielle et gratuite et non d'un service d'urgence.

L'EDJNet

L'European Data Journalism Network (EDJNet) est un réseau de 33 médias issus de toute l'Europe, qui promeut une couverture des questions européennes basée sur les données dans plusieurs langues. Le réseau rassemble des dizaines de journalistes, d'analystes de données, de développeurs et de designers. Le réseau, rejoint par *Le Soir* en août 2023, a été créé en 2017. Il est coordonné par OBC Transeuropa.

TH.A ET A.D.



il que la toute grande majorité des auteurs des féminicides soient des hommes? Comment se fait-il que nos hommes, de tous âges et toutes strates sociales, peuvent à un moment donné se dire que la solution est de tuer cette femme qui ne répond pas à ce qu'ils exigent? C'est la structuration sexiste de la société qui légitime la violence interpersonnelle. » Aline Dirx plaide également pour davantage de moyens déployés dans la prévention primaire, notamment l'éducation permanente et des jeunes. Elle reste aussi vigilante sur la mise en place effective de la collecte de données et sur la formation de la police et de la magistrature.

Sur le terrain, M^e Pascale Poncin, avocate qui coordonne le programme de formation Lawyers Victims Assistance, constate que les choses bougent doucement dans la direction de la loi. « Avoir une loi qui énonce juste les grands principes, ce n'est pas très utile. Il y a de nombreuses mesures très concrètes, qui sont portées par des associations ou le barreau et sont mises en place pour donner une effectivité à la loi Stop Féminicide. » Elle cite notamment la formation d'avocats qui se spécialisent dans les violences sexistes et intrafamiliales, une chambre correctionnelle spécialisée dans la prise en charge des violences conjugales à Charleroi...

Une juge belge s'est également récemment appuyée sur une définition reprise dans la loi Stop Féminicide – celle du « contrôle coercitif », soit les stratégies mises en place par un auteur de violence pour contrôler sa victime – pour rendre une décision de justice dans une affaire pour la garde d'un enfant.

Mais M^e Marion de Nanteuil, avocate pénaliste spécialisée notamment dans les violences de genre, craint que la loi Stop Féminicide soit en décalage avec la réalité de la procédure pénale et les réponses qu'elle peut apporter face à ce phénomène. « Si cette loi est ambitieuse dans le sens où elle reflète un véritable changement de mentalité et que le fait d'inté-

grer à l'arsenal législatif belge le terme de *féminicide* revêt un important poids symbolique, je crains qu'elle soit déconnectée des réalités des procédures pénales qu'on peut apporter. Tout d'abord, le terme *féminicide* n'a pas intégré le Code pénal, alors que les juges correctionnels ne se prononcent que sur base du Code pénal. Une nouvelle disposition spécifique du Code pénal parle bien de *meurtre intrafamilial*, qui est plus grave qu'un meurtre, mais pas de *féminicide*. »

La deuxième interrogation soulevée par l'avocate concerne les mesures de protection proposées aux victimes. La loi mentionne notamment des interdictions temporaires de résidence et des interdictions de lieu ou de contact, mais dans la pratique, elles ne s'appliquent que dans des circonstances très précises, qui ne correspondent pas souvent à la réalité vécue par les victimes de violences sexistes. « Si on se place du point de vue des citoyennes, qui lisent dans la loi que dès l'instant où la police intervient pour violence, elles vont pouvoir demander une mesure spécifique de protection – comme une interdiction de lieu – alors que concrètement, ce n'est pas vraiment possible, ce n'est pas très positif », déplore M^e Marion de Nanteuil. « Par contre, l'officialisation du terme *féminicide* va homologuer la récolte de statistiques, et ça, c'est une vraie valeur ajoutée de la loi. »

Car si la secrétaire d'Etat estime que la police et la justice prennent ces questions avec sérieux – « sur le terrain, il y a une dynamique collective très positive, tout le monde essaie de combattre ce phénomène » –, la création d'une base de données officielle prend du temps. L'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH) est chargé d'élaborer deux rapports sur base de celles-ci : un premier axé sur les statistiques qui sortira

annuellement, et un autre, plus qualitatif, qui sera bisannuel. L'entrée en vigueur de l'élaboration de ces rapports étant prévue pour octobre 2025, l'IEFH estime que le premier rapport sera pu-

blié « plus que probablement pour 2026 ». Manquant de statistiques, l'Institut a récemment démarré un travail avec la justice et la police pour identifier les données déjà existantes, les angles morts et les statistiques facilement obtenables en croisant les données. « Mais c'est vraiment le début », souligne Véronique De Baets, pour l'IEFH.

La loi prévoit également la création d'un Comité scientifique d'analyse des féminicides qui sera présidé par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) et qui travaillera à mieux comprendre les facteurs de risques et de protection face aux féminicides.

La mise en place et l'adaptation des outils prennent du temps. « C'est technique et pragmatique. Comment faire pour que ça fonctionne bien, pour que l'encodage par la police et la justice se fasse correctement... Cela demande de la coordination », explique Marie-Colline Leroy.

Pour un « ministère des droits des femmes »

Pour assurer cette coordination, la véritable application et un financement de la loi, Sylvie Lausberg plaide pour la mise en place d'un réel ministère des Droits des femmes. Car les chiffres ne mesureront pas tout, selon elle. « Les suicides forcés, les femmes qui meurent d'hémorragie, de dépression, à la suite d'une vie de violences répétées, ce n'est pas comptabilisé. On voit un seul chiffre, soi-disant officiel, qui se limite finalement à une liste macabre qui ne parvient pas à mesurer l'impact qu'ont réellement les féminicides sur la société. » Même s'il permettra à la Belgique de combler une partie de son retard sur certains de ses voisins européens.

Et si la Belgique veut assumer son rôle de pays pionnier, il faut que le Royaume « joue un rôle moteur pour plaider pour une réponse internationale forte aux féminicides et puisse collaborer avec d'autres pays pour s'échanger les bonnes pratiques et stratégies », soutient Aline Dirx. Car la Belgique peut prendre d'autres pays en exemple, comme le Chili, où les auteurs de féminicide sont déchus de leur autorité parentale. Cette loi est un premier pas, mais le chemin est encore long pour assurer plus de justice et de protection.

time, par un partenaire ou ex-partenaire, le féminicide non intime par un tiers (par exemple une travailleuse du sexe victime d'un client), le féminicide indirect, survenu après des faits de violences (par exemple un avortement forcé ou des mutilations génitales), et l'homicide fondé sur le genre (un homme transgenre qui meurt dans le contexte de la violence du partenaire).

Alors que l'Etat belge est l'un des pires élèves concernant la collecte de données, il est désormais un des pionniers européens au niveau législatif dans la lutte contre les féminicides. Un coup d'accélérateur que Marie-Colline Leroy explique par un « réveil de la part du gouvernement et une vraie volonté politique » depuis le début de la législature. « Nous essayons de voir comment nous pouvons rattraper notre retard, parce que pour réellement cerner le phénomène et comprendre son ampleur, nous avons besoin de statistiques officielles plus précises. »

« La loi ne vise pas la modification des mentalités »

Tout en soulignant l'avancée importante que représente cette loi, les associations féministes, qui ont été consultées lors de l'écriture du texte législatif, signalent que la Belgique a encore beaucoup de chemin à parcourir. « C'est une loi-cadre, pas très bien financée, qui répond à la nécessité de faire des statistiques, mais qui est très maigre sur le plan de la prévention et quasiment nulle sur la question de la prévention primaire (prévention qui vise à réduire autant que possible le risque d'apparition de vio-

lence, à défaut de supprimer totalement le risque de danger, notamment via l'éducation permanente, NDLR) », argumente Sylvie Lausberg. « La loi ne vise pas la modification des mentalités, donc on ne s'attaque pas à la cause du problème. Le féminicide est l'aboutissement d'un continuum de violences. La vraie question est donc comment se fait-

Si cette loi est ambitieuse, je crains qu'elle soit déconnectée des réalités des procédures pénales qu'on peut apporter

Marion de Nanteuil
Avocate pénaliste spécialisée dans les violences de genre

”



Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la parution des pages d'exercices du CEB est reportée aux dates suivantes :

Lundi 13/05 → CEB maths
Mardi 14/05 → CEB sciences
Mercredi 15/05 → CEB français
Jeudi 16/05 → CEB géographie
Vendredi 17/05 → CEB histoire

LE SOIR

Reprenons notre quotidien

20019183